

LETTRE D'ENTENTE (LE-S-2026-03)

ENTRE : **L'UNIVERSITÉ LAVAL**
(Ci-après désigné « l'Employeur »)

ET : **LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ
LAVAL DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 2500 (SEUL-SCFP-2500)**
(Ci-après désigné « le Syndicat »)

Objet : Création de la fonction de technicienne ou technicien en simulation clinique

ATTENDU la convention collective 2024-2028 et ses annexes (ci-après « convention collective ») intervenue entre les parties;

ATTENDU la clause 1.2.2 de l'Annexe E de la convention collective qui consacre le droit à l'Employeur de créer toute nouvelle fonction, d'en définir le contenu des attributions caractéristiques et d'en déterminer les qualifications requises;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités découlant de la simulation clinique effectuée dans le secteur des soins spécialisés du Centre de simulation et d'évaluation en sciences de la santé (ci-après : « Centre Apprentiss ») sont effectuées par des techniciennes et techniciens en travaux d'enseignement et de recherche (ci-après : « TTER »);

ATTENDU l'évolution de l'offre de services du Centre Apprentiss, la fonction de TTER ne répond plus aux besoins de l'organisation eu égard aux tâches principales et habituelles de même qu'aux exigences propres au travail des personnes salariées affectées à la simulation clinique du secteur des soins spécialisés;

ATTENDU QUE Le comité paritaire d'évaluation a procédé à une enquête au Centre Apprentiss le 18 mars 2026 afin d'observer le travail des personnes salariées lors d'une activité de simulation aux fins de l'évaluation de la nouvelle fonction;

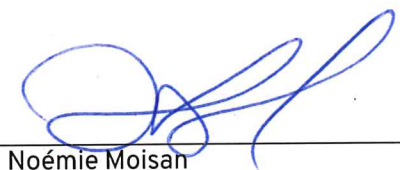
ATTENDU QUE les 24 et 27 mars 2026, le comité paritaire d'évaluation s'est rencontré pour évaluer la nouvelle fonction de technicienne ou technicien en simulation clinique et s'est entendu sur l'évaluation de celle-ci.

Les parties conviennent ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente et sert à en interpréter le sens et la portée.
2. À compter du 4 mai 2026, les annexes D-3 et D-4 de la convention collective sont modifiées afin d'inclure la nouvelle fonction de technicienne ou technicien en simulation clinique, classe 18.
3. La présente lettre d'entente entre en vigueur au moment de sa signature.

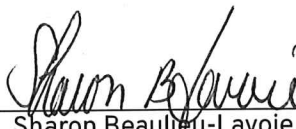
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 11^{ème} jour du mois de juin 2026.

Université Laval



Noémie Moisan
Vice-rectrice adjointe aux ressources
humaines

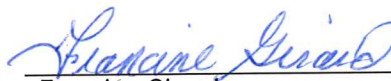
**Syndicat des employées et employés de
l'Université Laval du Syndicat canadien de la
fonction publique, section locale 2500 (SEUL-
SCFP-2500)**



Sharon Beaulieu-Lavoie
Présidente



Frédéric Lavigne
Directeur du Centre d'expertise en
relations du travail



Francine Girard
Vice-présidente aux relations de travail